

## PROCURATION D'ACTIONNAIRE

Le (la) soussigné(e)

*nom:*

*(si l'actionnaire est une société) forme juridique :*

*adresse/ siège social:*

*propriétaire de:*

action(s) de la société

*dénomination sociale:*

COIL SA

*siège social:*

1000 Bruxelles, Rue de la Presse 4

*immatriculation au Registre des Personnes  
Morales*

0448.204.633 (RPM Bruxelles)

*(si l'actionnaire est une société)*

*représentée conformément à ses statuts par*

*2 administrateurs / 1 administrateur-délégué / 1 administrateur ...*

*(nom, prénom, fonction)*

*qui déclare et garantit par la présente avoir les pleins pouvoirs pour signer cette procuration pour le compte du soussigné / de la soussignée et*

désigne comme mandataire :

ou une personne désignée par la Société

aux fins de le (la) représenter à l'assemblée générale extraordinaire de la société

qui se tiendra à l' Avenue du Port 86c, 1000  
Bruxelles, Belgique le:

9 janvier 2024

à :

11:30 heures

et aux fins de voter en son nom et pour son compte sur tous les points de l'ordre du jour et dans le sens des instructions de vote exprimées ci-après.

## ORDRE DU JOUR

1. Prise de connaissance du rapport du conseil d'administration, établi en application de l'article 7 :199 du Code des sociétés et des associations, concernant le renouvellement de l'autorisation octroyée au conseil d'administration d'augmenter le capital souscrit en une ou plusieurs fois ('capital autorisé), décrivant les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé pourra être utilisé et les objectifs poursuivis.
2. Décision d'autoriser le conseil d'administration d'augmenter le capital souscrit en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant qui n'excèdent pas le montant de 7.393.174,87 EUR – modification de l'article 6 des statuts (capital autorisé).
3. Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de les mettre en concordance avec les résolutions prises et avec le Code des sociétés et des associations.
4. Procuration pour la coordination des statuts.
5. Procuration au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises.
6. Procuration pour les formalités.

## INSTRUCTIONS DE VOTE

Vote sur la proposition 2 de l'ordre du jour

- pour
- contre
- abstention

Vote sur la proposition 3 de l'ordre du jour

- pour
- contre
- abstention

Vote sur la proposition 4 de l'ordre du jour

- pour
- contre
- abstention

Vote sur la proposition 5 de l'ordre du jour

- pour
- contre
- abstention

Vote sur la proposition 6 de l'ordre du jour

- pour
- contre
- abstention

Si le(la) soussigné(e) n'a pas indiqué d'instructions de vote concernant une des résolutions proposées, le mandataire s'abstiendra de voter pour cette résolution.

Toute procuration doit parvenir au siège d'exploitation de la société (3400 Landen, Roosveld 5) dans les meilleurs délais et au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée générale ou être envoyée au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée générale par e-mail à l'adresse suivante: [legal.notices@coil.be](mailto:legal.notices@coil.be). Il est rappelé aux actionnaires que les conditions d'admission à l'assemblée générale extraordinaire demeurent inchangés et que les formalités qui y sont attachées doivent être accomplies également. A défaut, la société ne reconnaîtra pas les pouvoirs du mandataire.

*Fait à:*

*Le:*

*Nom - prénom:*

*Fonction:*